

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2817-2021-1
CONSULTATION ÉCRITE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2817-2021-1

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 7 juin 2021, le projet de règlement 2817-2021-1 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 12-2002 concernant les enseignes animées et les bâtiments d'intérêt particulier.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont les suivants:

Articles	Objet	Zones existantes concernées
1	Indiquer que la direction de la planification et de l'aménagement du territoire est responsable de l'application et de l'administration du règlement;	Toutes les zones assujetties au PIIA
2 a)	Soustraire les enseignes animées de certains critères d'évaluation relatifs au choix de matériaux, de type d'éclairage ou de couleurs;	Toutes les zones assujetties au PIIA
2b)	Exclure du projet de règlement, les bâtiments identifiés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt de la Ville et aux bâtiments significatifs du quartier des Tisserands;	Toutes les zones assujetties au PIIA
3	Remplacer le type d'illustrations demandées dans le contenu minimal d'une demande.	Toutes les zones assujetties au PIIA

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **23 juin 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **23 juin 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés

sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 8 juin 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe